PUBLIE LE 17/09/2026

Carpentras, le 16/09/2026

NB

DECISION N° 2026-50

Objet :

Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de la SCEA HENRI BRUNIER & FILS (Domaine du Vieux TELEGRAPHE) dans le système d'assainissement de CHATEAUNEUF DU PAPE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX

- Vu l'arrêté AR2026-74 de déversement des eaux usées non domestiques de la SCEA HENRI BRUNIER & FILS (Domaine du Vieux TELEGRAPHE) dans le système d'assainissement de CHATEAUNEUF DU PAPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9-2,

- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-10 et R.1331-2,

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3,

- Vu la décision du comité syndical du 21 mai 2026 donnant délégation de compétence au Président pour signer les conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement,

- Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles pourront être déversées dans le système d'assainissement de CHATEAUNEUF DU PAPE, les eaux usées non domestiques de la SCEA HENRI BRUNIER & FILS (Domaine du Vieux TELEGRAPHE)

DECIDE

- D'établir une convention fixant les modalités de déversement des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de CHATEAUNEUF DU PAPE, passée entre le Syndicat Rhône Ventoux, SUEZ Eau France SAS et la SCEA HENRI BRUNIER & FILS (Domaine du Vieux TELEGRAPHE) jusqu'au 31 décembre 2031.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DES EAUX - RHONE - VENTOUX

Siège : 595 Chemin de Hippodrome CS 10322 84210 CARPENTRAS Cedex

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260916-DE2026-50-AI
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260916-DE2026-50-AI
Date de réception préfecture : 17/09/2026